

**Saint Pierre
Le Moutier**
Vivre ensemble

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

Prévues par la Loi APER du 10 mars 2023

Dossier de Consultation Publique

Du 22 décembre 2023 au 22 janvier 2024

www.mairie-stpierrelemoutier.fr

Sommaire

- Délibération du Conseil Municipal lançant la consultation publique
- Eléments de contexte
- Sites de Saint-Pierre-le-Moûtier intégrés dans les ZAENR, par filière de production
- Tableau de synthèse

Délibération du Conseil Municipal du 13.12.2023 lançant la consultation publique

Délibération du 13.12.2023

République Française
Département Nièvre
Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2023

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 19	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de la Nièvre
Le : 18/12/2023
Et
Publication ou notification de :
18/12/2023

L'an 2023, le 13 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BILLARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le Mercredi 6 Décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. BILLARD Pierre, Maire, M. RATEAU Romain, Mme LIVROZET Martine, Mme MONNERY Martine, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, M. LEGRAND Renaud, Mme SINNIGER Christine, M. MENETRIER Gilles, Mme PILORGE Lucie, M. COMTE Laurent, Mme BARLE Véronique, M. GUILBAULT Frédéric, Mme LOPEZ Aline, M. PERRIN Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOILARD Valérie à Mme LIVROZET Martine, M. BURLIN Christophe à M. COMTE Laurent

A été nommé secrétaire : Mme SINNIGER Christine

2023_065 – Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023, Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante pour la période du 22 décembre 2023 au 22 janvier 2024 :

- la mise à disposition au public des pièces (dossier de consultation) permettant la compréhension de la localisation des zones EnR et la mise à disposition d'un registre de recueil des observations du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie

- la mise à disposition au public des pièces (dossier de consultation) sur le site internet de la Commune avec retour des observations par mail : mairie@saintpierrelemoutier.fr
- Les observations peuvent aussi faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur Le Maire 33, place de l'église 58240 Saint-Pierre-le-Moûtier.

La Consultation publique sera annoncée :

- Par voie d'affichage en mairie
- Par voie de presse dans le journal du centre
- Par voie numérique :
 - Panneaux d'information dynamique
 - Site internet de la commune
 - Page de réseau sociaux

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Eolien : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Solaire Photovoltaïque
 - sur sol dégradé: il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
 - sur zone agricole: il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
 - sur bâtiment : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune
 - sur parking : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune à l'exception de la place de l'église.
 - chaleur renouvelable – réseau chaleur : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune
 - chaleur renouvelable - géothermie : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune

Après échanges, le Conseil Municipal :

Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,

Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,

Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,

Précise que la présente délibération sera transmise, à la CCNB en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.



Éléments de contexte

Pourquoi une loi d'accélération des EnR ?

Suite à la crise des prix de l'énergie, besoin d'une indépendance énergétique

Il nous faut donc accélérer la mise en place des EnR sur le territoire français pour atteindre les objectifs 2050 fixés :

- x10 sur la production solaire (objectif 100 GW)
- x2 la production d'éolien terrestre (objectif 40 GW)
- 50 parcs éoliens en mer (objectif 40 GW)

Promulgation de la loi d'accélération le 10 mars 2023, avec 4 axes :

- **Planifier le déploiement des EnR sur les territoires**
- Simplifier les procédures d'autorisation des projets EnR
- Mobiliser les espaces déjà artificialisés
- Partager la valeur des projets avec les territoires que les accueillent

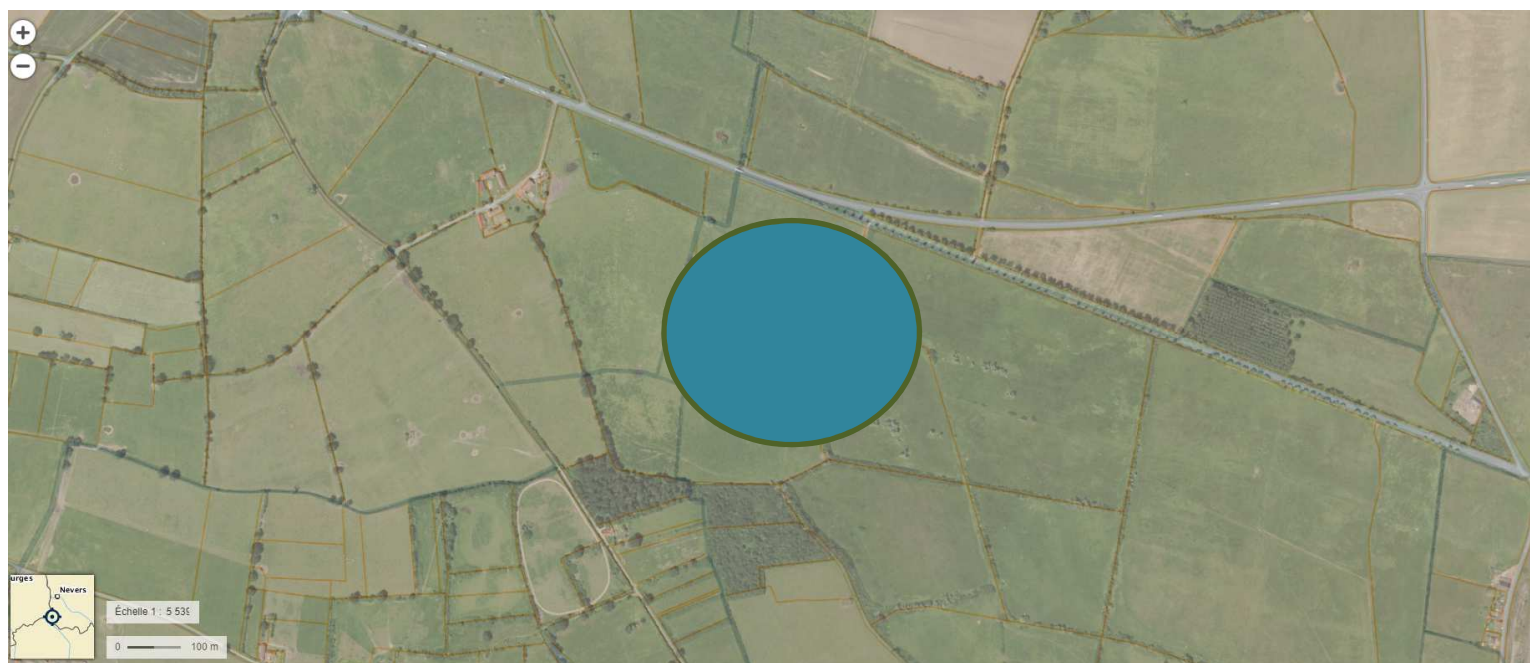
Planification et zones d'accélération

Une zone d'accélération	
C'est ...	Ce n'est pas ...
Un affichage d'une volonté politique locale de développer les EnR → Concertation des habitants	Un secteur exclusif de développement des EnR Projet possible en dehors mais sous conditions (comité de projet – en attente de décret)
Un secteur avec des délais réduits d'instruction de l'autorisation environnementale, le cas échéant : <ul style="list-style-type: none">- Phase d'examen réduite de 4 à 3 mois- Rapport du commissaire enquêteur remis sous 15 jrs	Un secteur d'autorisation d'« office »
Un secteur ouvrant droit à des dispositifs financiers préférentiels : appels d'offre, tarifs d'achat (décret en attente)	

Sites de Saint-Pierre-le-Moûtier intégrés dans les ZAENR, par filière de production

Eolien

Eolien site identifié



Lieu-dit Bergeron



Photovoltaïque

Photovoltaïque sur site dégradé ou artificialisé

Lieu-dit Les prés du Bennancy
Projet en cours de construction
10,08 HA



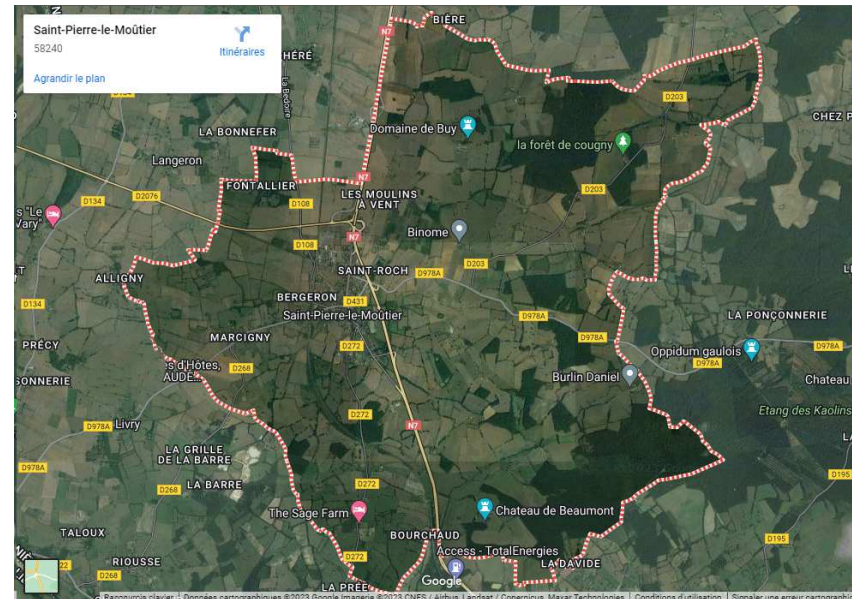
Photovoltaïque sur site agricole

Lieu-dit Les grillets
Projet en cours



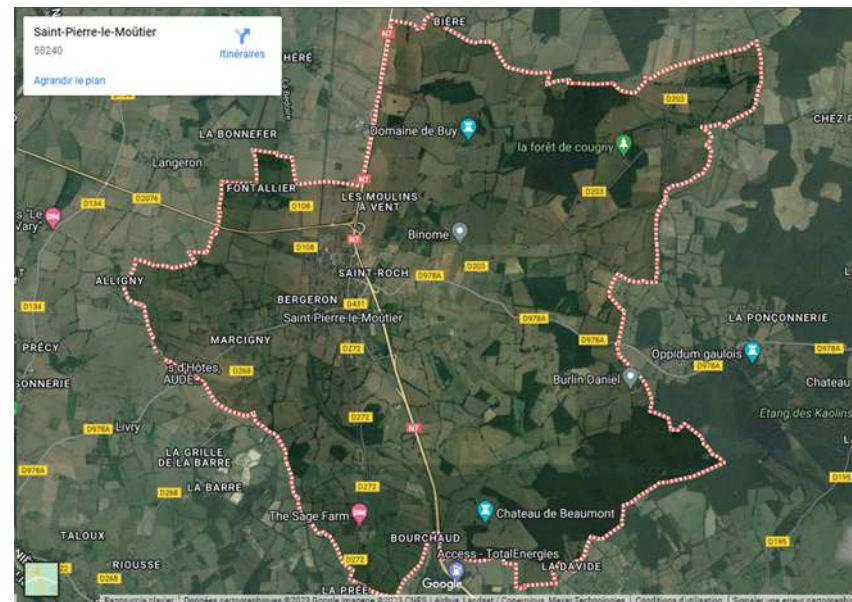
Photovoltaïque parking

- L'ensemble du périmètre de la Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier est placé en ZAENR pour le photovoltaïque sur parking, à l'exception de la place de l'église.



Photovoltaïque bâtiments (publics et privées)

- L'ensemble du périmètre de la Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier est placé en ZAENR pour le photovoltaïque bâtiments à l'exception des bâtiments classés monuments historiques

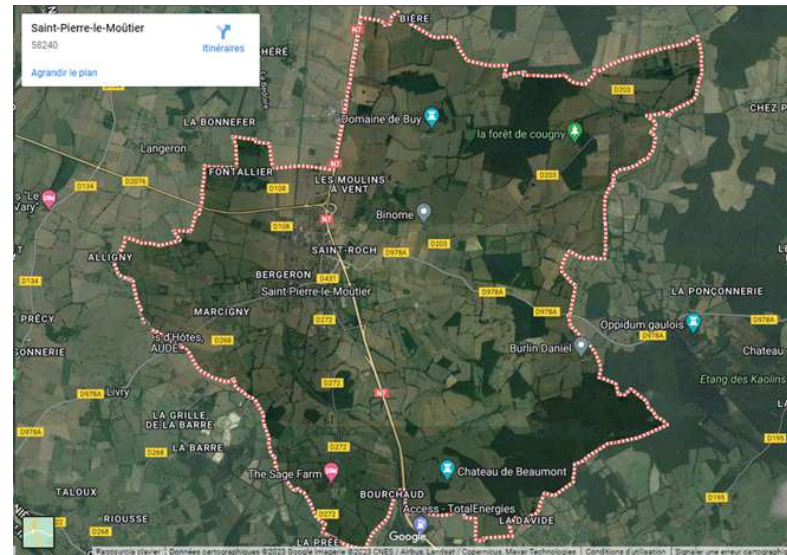




Chaleur renouvelable

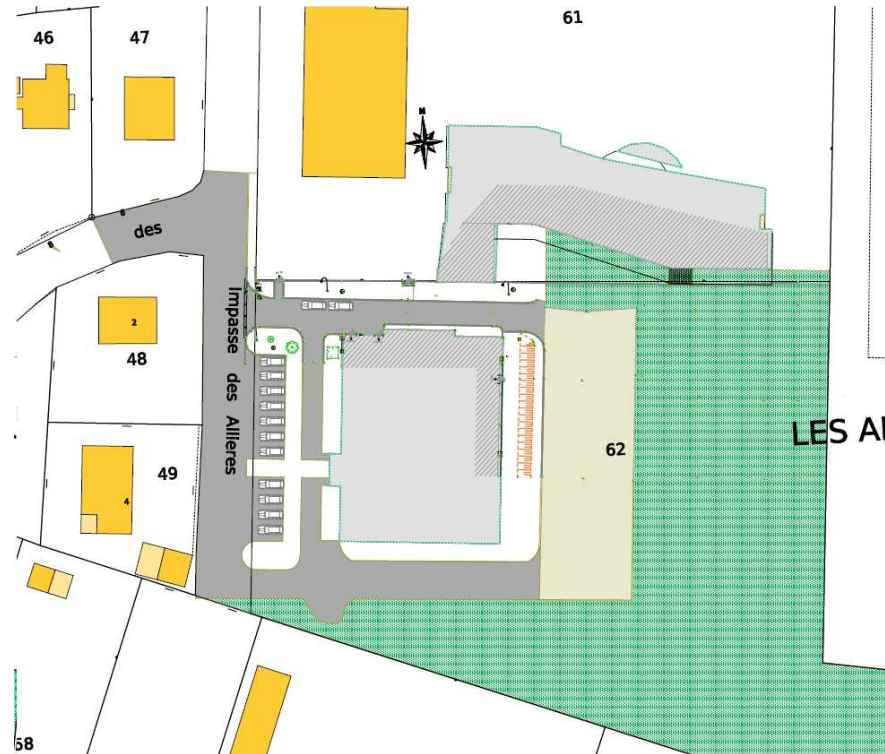
Réseau de chaleur

- L'ensemble du périmètre du centre bourg de la commune est placé en ZAENR pour les réseaux de chaleur
- Un premier réseau est en cours de construction aux Allières entre les bâtiments du collège et la salle polyvalente



Réseau de chaleur

Cne de Saint-Pierre-le-Moûtier et
Conseil départemental de la Nièvre.
Projet en cours : permis de construire
délivré



Géothermie

- L'ensemble du périmètre de la commune est placé en ZAENR pour la géothermie
- Un premier projet est en cours : le Quartier de la Culture – Rue Dumontel

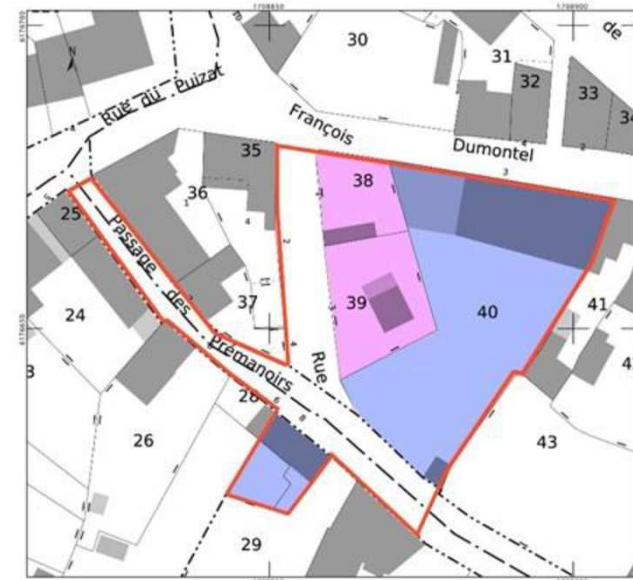


Tableau synthétique

Tableau synthétique

Filière	Localisation
Eolien	Lieu-dit Bergeron
Photovoltaïque sur sol dégradé	Lieu-dit Les Près des Bennancy
Photovoltaïque sur zone agricole	Lieu dit Les Grillets
Photovoltaïque parking	Ensemble de la Commune (exception faite de la place de l'église)
Photovoltaïque sur bâtiment	Ensemble de la Commune (exception faite des bâtiments classés ou inscrits monuments historiques)
Chaleur renouvelable	Ensemble de la Commune